



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### **Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du Groupement Local de coopération transfrontalière EURODISTRICT PAMINA**

**Rapport n° CP/2016/90**

**Service gestionnaire :**  
A440 - Service Gestion

**Résumé :**

La mise à disposition de Mme BOITEL auprès du Groupement local EURODISTRICT PAMINA a été prononcée pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2016 inclus. Le renouvellement de cette mise à disposition est envisagé pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

La mise à disposition de Mme Aurélie BOITEL auprès du Groupement Local de coopération transfrontalière EURODISTRICT PAMINA a été prononcée pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2016 inclus. Les compétences en matière de relations européennes transfrontalières de Mme Aurélie BOITEL étant particulièrement utiles au syndicat mixte pour son fonctionnement, le renouvellement de sa mise à disposition est envisagé pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention précise notamment la nature des fonctions que l'agent exercera au sein de l'organisme d'accueil, ainsi que ses conditions d'emplois.

La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

La mise à disposition de Mme BOITEL donnera lieu à remboursement semestriel de la part de l'EURODISTRICT PAMINA de sa rémunération, ainsi que des cotisations et contributions afférentes.

La convention jointe en annexe précise la nature des fonctions que Mme BOITEL exercera au sein de l'EURODISTRICT PAMINA ainsi que ses conditions d'emploi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve la convention de mise à disposition de Mme Aurélie BOITEL auprès du Groupement Local de coopération transfrontalière EURODISTRICT PAMINA avec effet du 1<sup>er</sup> mai 2016 jointe en annexe de la présente délibération;*

- autorise le président du Conseil Départemental à signer cette convention.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

Frédéric BIERRY